

**Règlement Intérieur de Fonctionnement
Accueil de Loisirs sans Hébergement « Phare Felu »**

Préambule :

Le règlement intérieur de fonctionnement (R.I.F) est validé par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale(C.C.A.S).

Le R.I.F est le support légal, indispensable au bon fonctionnement de la structure. Il définit les consignes de la vie du groupe, créant un climat de confiance. Il se base sur la coopération, le respect de l'individu et du matériel. Il garantit la non-violence physique et verbale, pas de discrimination sociale ou raciale.

Le R.I.F s'applique aux personnes fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement ; les enfants, les parents, l'équipe d'animation et le personnel technique.

Après lecture du R.I.F, l'accusé réception est signé et retourné à l'A.L.S.H 6/12 ans dans les meilleurs délais.

1. Présentation du gestionnaire :

L'A.L.S.H 6/12 ans « Phare Felu » est géré par le Centre Communal d'Action Sociale, service public de la Mairie situé 2 rue de l'Hôtel de ville 33780 Soulac sur Mer.

Il est représenté par son Président, Monsieur Xavier PINTAT, Maire de Soulac sur Mer, Sénateur honoraire de la Gironde.

Une assurance responsabilité civile est contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Selon la réglementation en vigueur, la direction de l'accueil de loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD, E.J.E, ou équivalent).

2. fonctionnement :

2.1 - le mercredi en période scolaire (de septembre à juin).

2.1.1 - lieu :

« Phare Felu » se situe au 28 rue Victor Hugo 33780 Soulac sur Mer. Tel /fax 05/56/09/90/50, portable 06/88/01/13/10. Capacité d'accueil 24 enfants.

2.1 - périodes de vacances scolaires

2.2.1 - petites vacances scolaires (zone A)

La structure est fermée pendant une semaine, en cas de fermeture exceptionnelle supplémentaire, l'ALSH s'engage à informer les familles.

2.2.2 - grandes vacances scolaires

2.2.2.1 - lieu :

« Phare Felu » se situe à l'école élémentaire de Soulac sur mer, entrée rue Georges Mandel (côté collège). Portable : 06.88.01.13.10 .Capacité d'accueil est de 36 enfants.

La structure est fermée pendant 3 semaines, les deux dernières d'août et la première semaine de septembre, en cas de fermeture exceptionnelle supplémentaire, l'ALSH s'engage à informer les familles).

2.2 - choix et horaires :

La journée :

Accueil de 7h45 à 9h00 (la journée se définit comme suit : petit déjeuner, l'activité, le déjeuner, l'activité et le goûter).

Départ : échelonné de 17h00 à 17h45.

Le matin : (toujours avec repas)

Accueil de 7h45 à 9h00.

Départ : échelonné de 13h15 à 14h00.

L'après-midi avec repas :

Uniquement en période scolaire.

Accueil de 11h45 à 12h15. Départ : échelonné de 17h00 à 17h45.

L'après-midi sans repas :

Accueil de 13h15 à 14h00. Départ : échelonné de 17h00 à 17h45.

2.3 Informations :

Le matin, les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. de 7h45 à 9h00. **Au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés** afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Le soir le départ doit avoir lieu entre 17h00 et 17h45 aux mêmes endroits (en fonction des plannings).

Si l'enfant n'est pas récupéré au moment de la fermeture, soit par les parents, soit par la personne habilitée, il sera remis au service de la Police Municipale. En cas de négligence répétée, l'exclusion pourra être prononcée par l'autorité compétente.

Si votre enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires prévus, une décharge vous sera demandée.

Les parents doivent signaler à la Directrice tout changement familiale (divorce, séparation) et des modalités de garde de l'enfant (garde unique, garde alternée). Le responsable légal doit rédiger une autorisation permettant à un adulte de récupérer l'enfant à la structure.

3. modalités d'inscription :

« Phare Felu » accueille des enfants de 6 à 13 ans inclus.

Chaque famille est tenue de constituer un dossier auprès de la Directrice ou de son animatrice (retrait des dossiers sur site, au CMCS, à la Mairie, ou sur le site internet : www.mairie-soulac.fr).

Parents séparés :

Une copie du jugement du divorce ou séparation doit être fournie, justifiant les dispositions relatives au mode de garde des enfants.

L'inscription est enregistrée lorsque le dossier complet est visé par le personnel compétent.

Une carte au nom et prénom de l'enfant sera remise au responsable légal, définissant le tarif des différentes prestations. Il est nécessaire de la fournir pour faciliter l'achat des tickets.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée auprès de l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs (N° Téléphone, adresse, situation familiale, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

4. vente de tickets :

L'achat des tickets au préalable, permet l'accès de l'enfant à l'accueil de loisirs. La vente des tickets s'effectue :

Le mardi et le jeudi, de septembre à juin, Oasis, 28 rue Victor Hugo (9h00/12h00 et 13h30 /15h00).

Le mercredi, de septembre à juin, Oasis, 28 rue Victor Hugo (de 7h45 à 8h45 de 13h00 à 13h45 et de 17h00 à 17h30).

Du lundi au vendredi, de juillet à août, école primaire, 5 Rue George Mandel (de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30).

Il est possible d'acheter un ou plusieurs tickets. Ces derniers seront remis à l'équipe d'animation dès l'arrivée de l'enfant.

5. réservation :

Les parents sont invités à réserver, minimum 24 heures, à l'avance les prestations de leur enfant aux heures d'ouverture sur le site administratif. (cf. ci-dessus)

Toute réservation entraîne une facturation.

De ce fait, toute absence de l'enfant non communiquée 24 heures à l'avance entraîne le paiement de la prestation.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra être fourni. La prestation réservée ne sera pas facturée.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit au préalable (norme d'effectif limitée).

6. projet et règles de vie :

Projet Educatif et Projet Pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique déterminent des objectifs opérationnels à atteindre. Les documents relatifs à ces derniers sont consultables sur site.

Circulation dans les locaux :

Les parents sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs **uniquement au moment des arrivées et des départs accompagnés de la Directrice ou de son Adjointe.**

Vie Sociale :

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses...). L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.

Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, gestes et/ou paroles qui porteraient atteintes au respect dû à l'équipe d'animation, aux enfants ainsi qu'aux familles.

Tout attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Médicaments :

L'assistant sanitaire peut être amené à donner des médicaments (non ouverts) à l'enfant, uniquement sur prescription médicale fournie par les parents. L'enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut être accepté.

Il est recommandé aux parents d'être vigilants afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer l'équipe d'animation.

Tenue vestimentaire :

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que le personnel. Cependant aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

Les chaussures à talon et les claquettes sont interdites.

Les enfants devront porter un sac à dos contenant une petite bouteille d'eau, une casquette et de la crème solaire pour les journées ensoleillées.

Droit à l'image :

Les animateurs photographient les enfants. La communication des images se limitent à l'accueil de loisirs et à la presse locale.

Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants soient photographiés sont invités à le signaler par écrit à la Directrice.

Sécurité :

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement l'état des bicyclettes de leur enfant. Le port du casque est obligatoire, un prêt est possible.

L'équipe d'animation, en accord avec la municipalité effectuera une ou deux fois par an des simulations d'évacuation des locaux en cas d'incendie.



Pour le Président
Le Vice-Président

Claude MARTIN